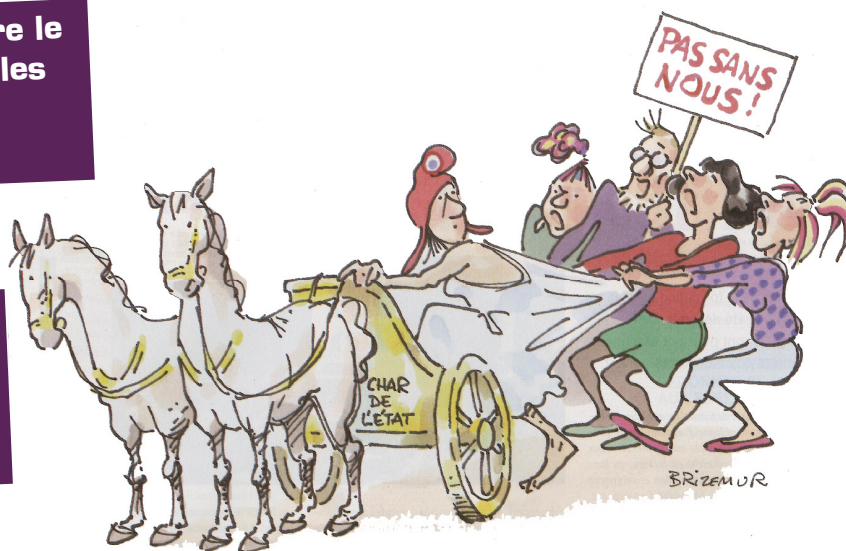


Le SNUipp-FSU contre le projet de décret sur les rythmes scolaires
(lire page 4)

**Action le 23 janvier
Grève le 31 janvier**
(Lire page 2)



Dispensé de timbrage
TOULON CTC

P

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Déposé le
16 DECEMBRE 2013

L'édito

Toutes et tous en grève le 31 janvier !

Un projet pour l'Ecole, c'est un projet pour la société. Avec tout ce que cela implique en terme de moyens.

Oui, le SNUipp-FSU estime nécessaire de refonder l'Ecole, malmenée et démantelée depuis plusieurs années maintenant. Mais le nouveau gouvernement va réussir le tour de force de rater une refondation souhaitée par toutes et tous en bâclant les étapes élémentaires de la démocratie et du dialogue social. Comment espérer modifier les choses en profondeur sans prendre l'avis des premiers intéressés ? L'urgence de la situation commandait-elle de tenter d'imposer, au pas de charge, une nouvelle organisation de l'Ecole dès la rentrée prochaine ?

Concernant le projet de Loi sur la refondation, le SNUipp et la FSU se sont abstenus au regard des trop nombreux points insatisfaisants qui ont été présentés.

Pour ce qui est du projet de décret sur les rythmes scolaires présenté au Conseil supérieur de l'éducation du 8 janvier, le SNUipp-FSU a voté contre un texte qui n'est satisfaisant ni pour les élèves, ni pour les

enseignants et qui doit être profondément remanié.

Car ne nous y trompons pas : refonder l'Ecole nécessite de prendre en compte les intérêts des élèves mais aussi des personnels qui « font » l'Ecole chaque jour, sur le terrain.

Avec ce gouvernement, comme avec les précédents, l'intervention des personnels sera déterminante. Le rapport de force doit prendre de l'ampleur pour faire entendre la voix du terrain !

C'est ce que le SNUipp-FSU vous propose d'entreprendre le 23 janvier et le 31 janvier en appelant à la grève les enseignants des écoles aux côtés des autres fonctionnaires.

Emmanuel TRIGO
Secrétaire Général
du SNUipp-FSU du Var



Sommaire.....

Page 1 Édito.
Page 2 Actualité.
Page 3 Refondation
Page 4 Rythmes
Page 7 Congrès FSU.
Page 8 Carte scolaire 2013.

Directrice de publication : Maude FAVENNEC
Mensuel : n° 245
Prix au numéro : 0,76 E
N° de commission paritaire : 0 515 S 07337
Imprimé par Marim Imprimerie Toulon

Section départementale du SNUipp
Immeuble Le Rond Point
Av. Curie 83160 LA VALETTE
Tél: 04.94.20.87.33 Fax: 04.94.20.87.34
E-mail : snu83@snuipp.fr Site : <http://83.snuipp.fr>



Ecole et fonction publique en grève !

Action le mercredi 23 janvier et grève le jeudi 31 janvier.

Les chantiers ouverts par le nouveau gouvernement ne prennent pas en compte l'essentiel des revendications portées par le syndicat. Si certains sujets évoluent dans le bon sens, d'autres, trop nombreux, restent source d'insatisfaction et de colère.

C'est le cas concernant la refondation de l'Ecole. L'analyse du SNUipp et de la FSU s'est traduite par un vote en abstention lors de la consultation du 14 décembre dernier. Concernant le décret sur le nouvel aménagement du temps scolaire, le SNUipp et la FSU ont voté contre lors de la consultation du 8 janvier.

Alors que va débiter le débat parlementaire, le SNUipp FSU pense nécessaire de construire avec toute la profession la mobilisation afin d'obtenir du gouvernement une réforme répondant réellement aux attentes de la profession.

C'est le sens de l'action prévue le mercredi 23 janvier et de la grève du jeudi 31 janvier qui mobilisera tous les fonctionnaires et dans laquelle le SNUipp-FSU fera entendre la nécessité d'un service public d'éducation renoué et renforcé dans les écoles !

Les organisations CGT, FSU, Solidaires, de la Fonction publique ont fait le point sur l'agenda social et les discussions en cours.

Si, ensemble, elles se félicitent que la Ministre souligne son attachement à la Fonction publique, à ses valeurs de progrès social, au rôle de ses personnels; si elles notent des améliorations dans la qualité du dialogue social; si elles estiment positives quelques mesures déjà prises comme, par exemple, l'abrogation du décret sur la réorientation professionnelle; elles considèrent que sur les enjeux essentiels, aucun début de réponse satisfaisante n'est au rendez-vous.

« Seule l'intervention des personnels permettra d'obtenir les avancées indispensables »

Cela est inacceptable !

- Sur l'emploi, les créations —qui vont dans le bon sens— dans certains secteurs ne sauraient masquer les suppressions qui continuent dans d'autres et la situation alarmante de pans entiers de la Fonction publique.
- Sur les salaires et le pouvoir d'achat, alors que les bas salaires se multiplient (plus d'1 million d'agents aux environs du SMIC), que les déroulements de carrière sont souvent inexistantes, que les qualifications ne sont plus reconnues, aucune mesure générale n'est envisagée et, en particulier, la valeur du point est toujours gelée.
- Le jour de carence, mesure inique et inefficace, condamnée par tous les syndicats et le mouvement mutualiste, rejetée par la majorité actuelle lorsqu'elle a été mise en place, n'est toujours pas abrogé.

Il est urgent et indispensable de changer de cap ! La crise ne peut pas servir de prétexte pour ne pas répondre aux légitimes revendications des agents publics. A l'évidence, seule l'intervention des personnels permettra d'obtenir les avancées indispensables sur ces questions majeures.

C'est pourquoi CGT, FSU, Solidaires ont décidé d'une première étape unitaire de mobilisation dans la Fonction publique. Elles appellent à faire du jeudi 31 janvier une journée nationale d'action. Pour notamment :

- Un moratoire immédiat sur les suppressions d'emplois, et des créations partout où cela est nécessaire
- Conforter et développer la Fonction publique et les services publics
- Une augmentation urgente de la valeur du point d'indice ;
- L'abrogation du jour de carence.

A nous d'imposer les changements nécessaires !

Mercredi 23 janvier

Action prévue à l'appel du SNUipp-FSU pour alerter sur la nécessité d'une vraie refondation de l'Ecole et faire entendre la voix des enseignants des écoles.



Jeudi 31 janvier

Grève dans toute la fonction publique. Le SNUipp-FSU fera entendre la nécessité d'un service public d'éducation renoué et renforcé dans les écoles !



Les modalités pratiques de ces actions dans le Var seront communiquées aux écoles dès que possible.



LA FONCTION PUBLIQUE :

UNE CHARGE ? NON, UNE CHANCE !

Franck n'est pas un "poste", il exerce un métier. Qu'il accueille, soigne, protège, enseigne, accompagne, organise, cherche, anime, gère, ou contrôle, ses compétences sont toujours mises au service du plus grand nombre. Franck est agent de la Fonction Publique, il a des idées sur la manière de rendre sa contribution encore plus efficace. Franck n'est pas une charge, mais une chance pour la France.

A suivre sur : facebook.com/fiers.du.service.public



Le service public, on l'aime, on le fait avancer !

Loi sur l'Éducation

Des absences ou des continuités avec les politiques précédentes qui, si elles restent en l'état, obéreront la mise en œuvre des transformations nécessaires.

Pour la FSU, un projet de loi d'orientation et de programmation doit fixer des perspectives ambitieuses pour tous les jeunes, de la maternelle à la fin du lycée. La FSU déplore que le projet de rapport annexé, document d'orientation fondamental, ait été publié sans qu'il ait pu faire l'objet d'une concertation quant à son contenu et sa rédaction.

La FSU considère qu'un certain nombre d'orientations de ce projet de loi vont dans le bon sens mais ne font qu'entamer les ruptures indispensables avec la loi de 2005 :

- l'Éducation première priorité nationale, notamment la confirmation des 60000 créations d'emplois et 150000 recrutements annoncés ;
- l'objectif affiché d'élever le niveau de qualification et de réduire les inégalités ;
- la priorité à l'école primaire, avec notamment «plus de maîtres que de classes», la scolarisation à l'école maternelle ;
- le rappel des valeurs qui doivent fonder l'école et être transmises par elle ;

La FSU note positivement que certaines propositions qu'elle porte ont influencé l'écriture du texte :

- reprise de la notion de culture dans le socle réécrit ;
- révision des programmes ;
- création d'un Conseil Supérieur des Programmes ;
- insistance sur l'amélioration d'une formation initiale et continue des enseignants.

Dans le même temps, le projet de loi retient son souffle. Beaucoup reste à préciser

dans les textes réglementaires à venir.

**REFONDONS
L'ÉCOLE
DE LA
RÉPUBLIQUE**

Le projet de loi comporte des absences ou des continuités avec les politiques précédentes qui, si elles restent en l'état, obéreront la mise en œuvre des transformations nécessaires. Cela doit être corrigé.

C'est notamment le cas en ce qui concerne les sujets suivants.

La progressivité des apprentissages ne doit pas seulement être pensée en cohérence de la maternelle au collège, mais bien intégrer le lycée.

Dans le débat sur la redéfinition du socle, la FSU souhaite une seule prescription bien articulée : un socle et les programmes pour tous. Les objectifs à atteindre doivent être les mêmes pour tous les élèves !

Il faut en finir avec l'idée d'un système éducatif avec d'un côté la scolarité obligatoire école-collège ayant comme objectif essentiel l'obtention d'un socle pour certains et de l'autre une scolarité longue selon le schéma bac -3 bac +3. Les élèves ont besoin de cohérence et de continuité entre chaque niveau : école - collège - lycée, et ce afin de poursuivre une scolarité réussie jusqu'à 18 ans. Cette organisation risque de maintenir le collège dans son

rôle d'orientation précoce et inégale des jeunes.

Des éclaircissements doivent être donnés sur le conseil commun école-collège, la notion de cycle CM2-sixième. La liaison école/collège doit passer par des projets communs, la notion d'enseignements communs est pour le moins problématique.

L'avenir de l'orientation scolaire et de l'ensemble de ses personnels, tel qu'il est dessiné dans ce projet de loi, ne peut convenir.

Le pilotage des cartes des formations professionnelles initiales par les régions risque de restreindre l'offre de formations professionnelles des jeunes aux seuls besoins des employeurs locaux. La FSU exige que l'Etat ait le rôle prépondérant quant à la compétence de définition des cartes des formations professionnelles initiales et que l'orientation scolaire reste de sa compétence.

Les enseignements artistiques scolaires peuvent pâtir de la façon dont est traitée dans le texte l'éducation artistique puisqu'il n'est rien dit de leur rôle fondamental dans les parcours artistiques et culturels.

En ce qui concerne la formation des enseignants, l'absence de concertation avec l'enseignement supérieur et le calendrier intenable obèrent les conditions de réussite d'une réforme demandée par tous. La FSU ne saurait accepter que les décisions unilatérales des recteurs se substituent au débat.

Il faut également travailler à des évolutions nécessaires des métiers et des pratiques professionnelles. Il faut réaffirmer ces évolutions

comme des leviers majeurs de transformation, mettre tous les personnels au cœur de la «refondation de l'école». Celle-ci ne peut se faire sans eux !

Les questions concernant les personnels non enseignants restent trop absentes.

Il conviendra aussi d'introduire de nouvelles modalités de pilotage du système éducatif, et d'en finir avec le nouveau management public. Les services administratifs et de gestion ont été beaucoup désorganisés par les politiques de suppressions massives de postes et les réorganisations hasardeuses qu'elles ont produites.

La FSU rappelle qu'elle souhaite que soit rapidement mises en discussion l'amélioration des conditions de travail des personnels, la revalorisation de leurs carrières et leurs rémunérations.

Il faut dès à présent, préparer la rentrée 2013 et ouvrir les chantiers à mener : priorité au primaire, avenir des Rased, collège pleinement inscrit dans le second degré, réforme des lycées, éducation prioritaire, formation, missions des personnels et évolutions des métiers, pilotage du système éducatif.

La FSU souhaite que les décisions prises après débat marquent une rupture définitive avec les orientations portées par la loi Fillon et les réformes mises en œuvre par les précédents gouvernements.

La refondation a besoin du temps de la réflexion collective et du débat associant les personnels.

Résultat de la consultation du Conseil Supérieur de l'Éducation du 14 décembre 2012

- POUR le projet de Loi : 41 (FCPE, Se-UNSA, Sgen-CFDT, SNALC/SNE)
- CONTRE le projet de Loi : 9 (MEDEF, FO, CGT, SUD)
- ABSTENTION : 16 (FSU, PEP)

A partir de janvier 2013 débute le débat parlementaire sur le projet de Loi.

Nouvel aménagement du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Le SNUipp-FSU vote contre lors du Conseil Supérieur de l'éducation réuni le 8 janvier dernier.

Un dialogue social de qualité aurait nécessité que les principaux acteurs se mettent autour d'une même table. Depuis des mois, le SNUipp-FSU demande que ce dossier important soit traité avec sérieux et rigueur. Le ministre fait preuve d'une légèreté qui ne peut que semer le trouble dans les esprits des enseignants.

La question des rythmes ne saurait trouver de solution satisfaisante sans une réflexion d'ensemble englobant tous les paramètres : journée, mois, année, temps et rythmes scolaires, mais aussi fonctionnement de l'école afin d'améliorer les temps d'apprentissage des élèves et les conditions de travail des enseignants. Or, depuis le début, ce dossier est découpé en tranche et a été l'objet d'un flou constant.

Le décret proposé donne la possibilité qu'une organisation scolaire soit décidée sans et même contre leur avis. Un maire ou président d'EPCI peut proposer au

DASEN une nouvelle organisation scolaire tout comme un Projet Educatif Territorial en dehors du conseil d'école. Le SNUipp-FSU n'accepte pas cette nouvelle donne.

Durant toutes les discussions, le SNUipp-FSU a exigé des améliorations des temps professionnels des enseignants : 23 heures hebdomadaires et 3 heures pour mieux prendre en compte toutes les

dimensions d'un métier en évolution (travail en équipe, concertation...). Non seulement, le ministre est toujours resté dans le cadre imposé des 24 h mais en plus présente un projet de décret relatif à l'aménagement du temps scolaire sans apporter de précisions sur les obligations de service des enseignants et les 108 heures.

De même, aucune garantie n'est donnée sur la place, le volume et la nature des animations pédagogiques. Aucune précision, ni perspectives claires sur la partie enseignante.

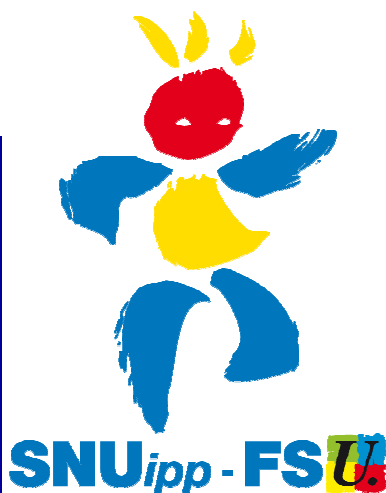
A cette heure, le compte n'y est pas, ni pour les élèves, ni pour les enseignants. Le SNUipp-FSU a donc voté contre le projet actuel de décret et demandé qu'un nouveau texte, profondément revu, soit proposé lors d'un nouveau CSE.



Code de l'éduc. décret 2008	Code de l'éduc. projet de décret 2013	Ce qui changerait
Article 1 : les articles D411-2, D521-10 à D521-13 sont modifiés		
Article 2 : remplace le 2° du D411-2		
Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école établit le projet d'organisation de la semaine scolaire conformément aux articles D. 521-10 à D. 521-13 du code de l'éducation ;	Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école établit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire.	La référence aux articles D521-10 à D521-13 n'apparaît plus . Le conseil d'école peut toujours proposer une organisation pédagogique de la semaine scolaire mais n'est plus le seul à pouvoir le faire (voir article 4)
Article 3 : l'article D521-10 est remplacé		
La durée de la semaine scolaire est fixée à vingt-quatre heures d'enseignement scolaire pour tous les élèves. Sauf décision contraire prise dans les conditions prévues aux articles D. 521-11 à D. 521-13 , les vingt-quatre heures d'enseignement sont organisées à raison de six heures par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage peuvent bénéficier en outre de deux heures d'aide personnalisée dans les conditions fixées par l'article D. 521-15 .	La semaine scolaire comporte pour tous les élèves 24 heures d'enseignement, réparties sur 9 demi-journées. Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de 5h30 maximum par jour et de 3h30 maximum par demi-journée. La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30. L'organisation de la semaine scolaire est fixée conformément aux dispositions des articles D521-11 et D521-12, dans le respect du calendrier scolaire national et sans que puissent être réduits ou augmentés sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement et leur répartition. Les élèves peuvent en outre bénéficier chaque semaine d'activités pédagogiques complémentaires dans les conditions fixées par l'article D521-13	Les 24 heures d'enseignement sont désormais réparties sur 9 demi journées et non plus sur 4 journées. (Ce qui était une possibilité dans la circulaire du 5-6-2008 devient une obligation) A raison de 5h30 maximum au lieu de 6 h par jour dont 3h30 maximum par demi journée ce qui offre la possibilité de réduire certaines demi journées à 2h. Exemples d'emploi du temps : *4 jours à 5H15 (fin de l'école à 15H45 par exemple) et le mercredi à 3 h *2 jours à 5 h (fin de l'école à 15H30) puis 2 jours à 5H15 et le mercredi à 3H30 *2 jours à 5H30 (fin de l'école à 16 h) puis 2 jours à 5H et le mercredi à 3 H La pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30 : ce qui était parfois une recommandation des DASEN devient une obligation. Cela empêche-t-il que l'activité complémentaire soit placée le midi ? Les deux heures d'aide personnalisée inscrites dans le décret de 2008 disparaissent pour être remplacées par des « <i>activités pédagogiques complémentaires</i> » dont le volume horaire n'est pas précisé, ce qui pose problème. Les obligations réglementaires de services des enseignants doivent faire l'objet d'un nouveau texte réglementaire. Le ministre a évoqué le passage de 60H annuelles à 36 h annuelles

Code de l'éduc. décret 2008	Code de l'éduc. projet de décret 2013	Ce qui changerait
Article 4 : remplace le D521-11		
Lorsque, pour l'établissement du règlement intérieur prévu par les articles D. 411-2 et D. 411-6, le conseil d'école souhaite adopter une organisation de la semaine scolaire qui déroge aux règles fixées par l'article D. 521-10 , il transmet son projet au directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré et de la commune dans laquelle est située l'école.	L'organisation de la semaine scolaire est fixée par le DASEN agissant sur délégation du recteur d'académie, le cas échéant soit sur proposition du conseil d'école, soit du maire ou du président de l'EPCI intéressé. Le conseil d'école ou le maire de la commune ou le président de l'EPCI intéressé transmet sa proposition d'organisation de la semaine scolaire au DASEN, après avis de l'EN chargé de la circonscription.	Auparavant, seul le conseil d'école pouvait proposer une organisation de la semaine qui pouvait déroger à l'article D521-10 et transmettait ce projet au DASEN. Désormais, le maire ou le président de l'EPCI peuvent également proposer une organisation de la semaine. Cela signifie qu'une proposition et une décision d'organisation peuvent être prises contre l'avis du Conseil d'école et donc des enseignants. Au final, c'est le DASEN qui arbitre.
Article 5 : remplace le D521-12		
Les aménagements du temps scolaire prévus ne peuvent avoir pour effet : 1° De modifier le calendrier scolaire national ; 2° De réduire ou d'augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ainsi que leur répartition ; 3° D'organiser des journées scolaires dont les horaires d'enseignement dépassent six heures ; 4° De porter la durée de la semaine scolaire à plus de neuf demi-journées ; 5° D'organiser des heures d'enseignement le samedi.	Lorsqu'il statue sur une proposition d'organisation de la semaine scolaire qui lui est soumise, le DASEN agissant sur délégation du recteur s'assure du respect des conditions mentionnées aux D521-10 et D521-11. Il s'assure également que la proposition qui lui est soumise est cohérente avec le projet éducatif territorial élaboré conjointement par la collectivité, les services de l'état et les autres partenaires intéressés, ainsi que de la compatibilité de cette proposition avec l'intérêt du service. Il vérifie en outre que la proposition ne porte pas atteinte à l'exercice de la liberté de l'instruction religieuse mentionnée au L141-2. Le DASEN peut donner son accord à une dérogation aux dispositions du deuxième alinéa du D521-10 lorsqu'elle est justifiée par des particularités du projet éducatif territorial et qu'elle présente des garanties pédagogiques suffisantes. En l'absence de proposition ou s'il refuse la proposition pour l'un des motifs prévus au premier alinéa, le DASEN fixe l'organisation de la semaine scolaire de l'école. La décision du DASEN ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les 3 ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure. Les décisions prises par le DASEN en application des 4 alinéas précédents sont regroupées dans le règlement type départemental mentionné à l'article R411-5 qui fixe les heures d'entrée et de sortie de chaque école, après consultation du CDEN et de la ou les communes intéressées.	Le DASEN s'assure que l'organisation du temps scolaire proposé est cohérente avec le projet éducatif territorial quand il existe et respecte les règles nationales. Tout cela suppose que les conseils d'école et plus particulièrement les enseignants soient associés aux PET qui ne peuvent relever des seuls choix des municipalités. Ces projets doivent être cohérents avec les projets d'école défini par les équipes enseignantes. A noter que des dérogations peuvent être accordées pour que la demi-journée soit le samedi matin. Les horaires des écoles font l'objet d'une consultation du CDEN.
Article 6 : remplace le D521-13		
Le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, statue sur chaque projet d'aménagement après s'être assuré que les conditions mentionnées aux articles D. 521-11 et D. 521-12 sont respectées. Il ne l'adopte que s'il ne porte pas atteinte à l'exercice de la liberté de l'instruction religieuse mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 141-2 . La décision du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure.	Des activités pédagogiques complémentaires sont organisées par groupes restreints d'élèves : 1/ pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ; 2/ pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'EN de circonscription, sur proposition du conseil des maîtres. Les dispositions retenues à ce titre sont inscrites dans le projet d'école. Le maître de chaque classe dresse la liste des élèves qui bénéficient des APC mentionnées au 1/ et informe les parents.	Groupes restreints c'est combien ? Le contenu des activités pédagogiques complémentaires est large : élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, aide au travail personnel ou tout autre activité en lien avec le projet d'école ou le projet éducatif territorial , Sur le papier, tout paraît possible, la proposition revenant au conseil des maîtres. A l'épreuve du terrain, les injonctions, contrôles tatillons voire même le caporalisme sont à bannir. C'est dire que de vrais changements doivent voir le jour. Reste aussi à préciser nationalement le volume horaire de ce temps. Le temps de travail enseignant doit être défini statutairement et nationalement. Il n'est pas du ressort de négociations locales avec les collectivités locales. C'est l'objet de la discussion sur les Obligations de service des enseignants (36 H annuelles au lieu de 60 H). L'absence de précision de volume horaire peut signifier que les collectivités pourraient ne pas s'engager dans ce dispositif. Concernant l'organisation, mêmes dispositions que pour l'AP ... en ce qui concerne la liste des élèves, l'inscription au projet d'école et l'information faite aux parents : Par contre, il n'est plus question de leur accord, ni de limite à deux heures par semaine

Code de l'éduc. décret 2008	Code de l'éduc. projet de décret 2013	Ce qui changerait
Article 7 : abroge D521-14 et D521-15		
Article D521-14 : le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, fixe les heures d'entrée et de sortie des écoles, dans le cadre du règlement type départemental mentionné à l'article R. 411-5, après consultation du conseil départemental de l'éducation nationale et de la ou des communes intéressées, sans préjudice du pouvoir de modification conféré au maire de la commune par les dispositions de l'article L. 521-3. Article D521-15 : l'organisation générale de l'aide personnalisée prévue pour répondre aux besoins des élèves qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription sur proposition du conseil des maîtres. L'ensemble des dispositions retenues est inscrit dans le projet d'école. Le maître de chaque classe dresse, après avoir recueilli l'accord des parents ou du représentant légal, la liste des élèves qui bénéficient de l'aide personnalisée, dans la limite de deux heures par semaine.		L'aide personnalisée dans sa forme actuelle est abrogée
Article 8 : les articles 1 à 7 entrent en vigueur à la rentrée 2013		
Article 9 : nouveau		
	Par dérogation à l'article 8, le maire ou le président de l'EPCI peut, avant le 1er mars 2013, demander au DASEN le report de l'application du présent décret à la rentrée 2014 pour toutes les écoles de la commune ou des communes membres de l'EPCI. Le maire ou le président de l'EPCI saisit le CG compétent en matière d'organisation et de financement des transports scolaires. Si, au terme d'un délai de 20 jours après la saisine, le CG n'a pas fait connaître son avis sur la demande de dérogation prévue au premier alinéa, cet avis est réputé favorable. Les décisions prises sur les demandes mentionnées au premier alinéa par le DASEN agissant sur délégation du recteur sont transmises à la commune et à l'EPCI, ainsi qu'au CG.	Article de circonstance pour étaler l'entrée dans la semaine à 4 jours et demi sur les deux années scolaires 2013 ou 2014 Les communes se positionnent avant le 1er mars pour rester à 4 jours. Il y a fort à parier que le nombre de demandes va être important ...
Article 10 : exécution		



Faire entendre la voix du terrain !

Fidèle à sa conception du syndicalisme, le SNUipp-FSU a lui-même consulté la profession via les 14 réunions d'information syndicale organisées dans le Var ainsi que par une grande enquête nationale dont les 24000 retours donnent une vision précise de ce que pense la profession : dans 65% des cas, la refonte des rythmes scolaires n'est pas une priorité. Cette préoccupation n'arrivant même qu'en 11ème position, loin derrière la baisse du nombre d'enfants par classe, la refondation de la formation initiale...

Sur la refonte des rythmes de la semaine, 1 collègue sur 2 est favorable à un retour à la

semaine de 4,5 jours et parmi eux, 34% se prononcent pour l'école le mercredi matin, 27% pour le samedi, les 39% restant n'exprimant pas de préférence.

Le SNUipp-FSU se veut être un outil au service des collègues qui œuvre sans cesse pour construire et porter les revendications construites sur le terrain.

Certains ont agité le chiffon rouge, faisant signer des pétitions dans les écoles pour finalement soutenir les propositions gouvernementales le moment venu dans les salons parisiens. Les signataires apprécierons...

Quant au SNUipp-FSU, il poursuit son travail d'information, de rassemblement des collègues, de réunions, de débats et d'actions. Sur ça, pas de changement !

Réunir les conseils d'école !

Le SNUipp-FSU appellent les écoles à réunir un conseil d'école extraordinaire afin d'informer et débattre de la refondation de l'Ecole et des rythmes.

Le ministère a rendu public le projet de loi sur la refondation de l'Ecole. Si certains points sont positifs, on reste encore très loin du compte (lire page 3). S'il doit y avoir des modifications de l'organisation de la semaine, cela doit se traduire par du mieux pour tous : pour les élèves et pour les enseignants.

Le SNUipp-FSU appelle les écoles varoises à réunir un conseil d'école extraordinaire en janvier afin d'informer et de débattre avec les parents et les élus sur ce sujet.

- Faites entendre votre mécontentement !

- Interpellez la mairie de votre commune (qui devra se prononcer en février 2013 sur l'organisation des 9 demi-journées hebdomadaires) !

- Faites parvenir au SNUipp-FSU du Var vos motions, vos courriers et vos comptes-rendus !

Participez aux actions des 23 et 31 janvier.



Vie syndicale

La FSU en congrès

En attendant le congrès national en février 2013, la FSU du Var a réuni son congrès départemental en décembre.



La démocratie est un des fondamentaux du SNUipp et de la FSU. Une des caractéristiques de la FSU est que tous les adhérents sont appelés à voter directement sur le rapport d'activité des trois dernières années. Il est l'aboutissement d'un travail de synthèse entre des approches différentes. Cependant, sur un nombre limité de points, deux « fenêtres » ont exprimé des appréciations différentes. Les adhérent-e-s ont été invités à exprimer leur choix en novembre dernier.

Le congrès départemental s'est réuni les 17 et 18 décembre à l'université de La Garde. Il a été l'occasion d'apporter des contributions à l'élaboration des textes nationaux.

Résultats du vote SNUipp Var

1075 inscrits du SNUipp,
163 votant-e-s.

Vote d'orientation

- ▶ 82.3 % Unité Action.
- ▶ 8.9 % Émancipation.
- ▶ 4.4 % École émancipée.
- ▶ 3.2 % U.R.I.S.
- ▶ 1.2 % Front Unique.

Rapport d'activité FSU 2009/2012

74.7 % Pour 3.3 % Contre
20.3 % Abstention 0.7 % Refus vote

Vote sur les fenêtres proposées

■ Non titulaire :

55.7 % de A et 17.8 % de B.

■ Elections professionnelles :

28.5 % de A et 46.8 % de B.

Rentrée 2013 : le compte n'y est pas !

La dotation de 59 postes d'enseignants des écoles est largement insuffisante pour l'académie de Nice !



Le Comité Technique Académique (CTA) où la rectrice proposera la ventilation des 59 postes entre le Var et les Alpes Maritimes, se tiendra le 18 janvier. La FSU tiendra toute sa place pour que l'équité soit respectée.

Même si le SNUipp-FSU Var souligne enfin une dotation positive pour notre académie, nous ne pouvons, au regard des besoins, nous en satisfaire.

Ne serait-ce que pour le département du Var, le SNUipp-FSU recense un besoin urgent de :

- 91 postes de RASED (Réseau d'Aide Spécialisé pour les Enfants en Difficultés)
- 130 postes de remplaçant
- 20 postes d'enseignant pour apporter du temps de décharge aux directrices et directeurs qui n'en n'ont pas.
- 63 postes d'enseignants pour assurer la volonté gouvernementale d'affecter « un maître de plus que de classe » dans les zones sensibles

Il ne faut pas oublier bien évidemment toutes les ouvertures de classes nécessaires qui permettront d'alléger les effectifs d'élèves par classe et d'améliorer le taux de scolarisation des enfants de moins de 3 ans.

L'an dernier, par exemple, l'Inspecteur d'Académie n'a pas donné de suite positive à 38 demandes d'ouverture de classe (ouvertures portées par le SNUipp-FSU).

Une école ambitieuse permettant la réussite de tous les élèves et améliorant considérablement les conditions de travail des enseignants passe par un budget plus conséquent.

Avec cette dotation, le département du Var se retrouvera inévitablement pour la rentrée 2013 avec un manque d'enseignants spécialisés, de remplaçants, un taux de scolarisation d'enfants de 2 ans insuffisant, des classes maternelles surchargées, une

aide à la direction d'école qui ne sera pas à la hauteur des enjeux, ...

Lors du CTSD (Comité Technique Spécial Départemental) du Var prévu le 6 février, le SNUipp-FSU interviendra fermement afin de revendiquer et obtenir les moyens nécessaires pour que tous les élèves varois réussissent.

Par conséquent, le SNUipp-FSU appelle les collègues à participer massivement à la grève unitaire (FSU / CGT / Solidaires) du jeudi 31 janvier 2013 où l'emploi dans la Fonction Publique sera une revendication forte (lire page 2).



Aurélie SANCHEZ et Cédric TURCO
Élus SNUipp-FSU Var au Comité Technique Académique

Envoyez au SNUipp-FSU l'enquête « carte scolaire 2013 » ainsi que l'enquête complémentaire concernant les besoins en RASED.

Toutes et tous en grève le 31 janvier !